

demandé au nom de qui le pouvoir judiciaire devoit être exercé, si ce n'étoit au nom du roi ? L'assemblée a renvoyé au comité des rapports, le discours de M. Augeard, & les pièces justificatives par lui remises.

Dans sa séance du 11, l'on a commencé la discussion sur le projet de décret présenté par le comité des dîmes.

M. Threilhard a dit que le droit de faire administrer les biens ecclésiastiques, étant une conséquence immédiate & nécessaire du décret du 2 Novembre, qui les déclare à la disposition de la nation, il ne s'agissoit plus que d'examiner s'il lui étoit utile de se charger de cette administration ; & il a conclu à ce que les quatre premiers articles du projet fussent décrétés sans retard.

M. l'évêque de Nancy a observé que si ses intérêts temporels n'étoient pas intimement liés à ceux de son église, des autres églises de France, & par conséquent de la Religion, il auroit précipité ses biens *dans ce gouffre insatiable qui demandoit tant de victimes* ; mais que quand il s'agissoit d'intérêts aussi respectables, la défense étoit le plus impérieux & le plus sacré des devoirs ; que le projet de décret étoit de la plus grande injustice ; que d'abord on n'avoit pas dû ni pu, avant de consulter la nation, mettre à sa disposition les biens du clergé ; que l'on ne pouvoit pas davantage ôter à celui-ci l'administration de ces biens. Il a ensuite discuté successivement les quatre premiers articles du projet de décret, les a tous combattus, les a jugés tous radicalement injustes, & de plus dangereux, tant à raison de l'administration municipale des biens ecclésiastiques, que par l'abolition des dîmes inféodées sous l'indem-